



DECISION n° DP-2022-024
PORTANT SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTRETIEN D'UNE
COUPURE DE COMBUSTIBLE PAR LE PASTORALISME.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI) ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuels issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, des programmes réguliers de travaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont déposés chaque année dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte a en charge la mise en œuvre de son Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) validé par délibération n°2020-126 en date du 02 Mars 2020.

CONSIDERANT que ce POPI a prévu dans son plan d'actions le conventionnement avec des éleveurs sur les ouvrages DFCL afin de renforcer les entretiens manuels et mécaniques.

CONSIDERANT que L'ouvrage de Défense des Forêts Contre les Incendies identifié O7 et dénommé « le Cuit » sur la commune du Val, a fait l'objet de travaux de mise aux normes entre 2020 et 2022. Afin de le maintenir en condition opérationnel, l'Agglomération Provence Verte doit garantir son entretien régulier.

CONSIDERANT que Monsieur Olivier BARALE, éleveur, a sollicité l'animateur du POPI (le CERPAM) ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte afin de faire pâturer son troupeau sur l'emprise de l'ouvrage DFCL identifié O7 « Le Cuit ».

CONSIDERANT que suite à une visite sur site et suite à l'animation auprès des acteurs locaux, il est proposé d'établir une convention entre la CAPV et l'éleveur afin de mettre en place un entretien complémentaire de l'ouvrage DFCL identifié O7 et dénommé « le Cuit » sur la commune du Val et de fixer les conditions de l'entretien pastoral de l'ouvrage DFCL ci-dessus désigné (annexe 1).

CONSIDERANT que cette convention est prévue à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de la convention pluriannuelle d'entretien d'une coupure de combustible par le pastoralisme

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 08/08/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte




Didier BREMOND